

Maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens;¹

RECOMMANDE à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens;

Préoccupée par l'émergence et la propagation rapides de germes pathogènes pour l'homme résistants aux antibiotiques disponibles;

Consciente du fait que la résistance aux antimicrobiens compromet de plus en plus le traitement des maladies infectieuses par suite soit de l'inefficacité totale des antibiotiques actuellement disponibles, soit du coût élevé des antimicrobiens de "nouvelle génération";

Préoccupée par l'utilisation étendue des antibiotiques dans la production alimentaire qui risque d'accélérer encore le développement de cette résistance;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) d'encourager la mise en place de systèmes viables de détection des germes résistants aux antimicrobiens et de mieux faire prendre conscience de ce problème, et de surveiller les quantités et les modalités d'utilisation des antimicrobiens ainsi que l'impact des mesures de lutte;

2) d'élaborer des programmes éducatifs à l'intention des professionnels de la santé et du grand public visant à encourager une utilisation judicieuse des antimicrobiens selon un bon rapport coût/efficacité;

¹ Document EB101/13.

- 3) d'améliorer les pratiques suivies pour éviter la propagation des infections et donc celles des germes pathogènes résistants, et de promouvoir l'utilisation appropriée des antibiotiques dans les établissements de soins, dans la communauté et pour la production d'aliments destinés aux animaux;
- 4) de mettre au point des mesures pour protéger les agents de santé contre les dangers que représentent les germes pathogènes résistants;
- 5) de définir des mesures pour empêcher que des antimicrobiens soient délivrés sans avoir été prescrits par un professionnel des soins de santé qualifié;
- 6) de renforcer la législation visant à prévenir la fabrication, la vente et la distribution d'antimicrobiens de contrefaçon ainsi que la vente d'antibiotiques sur le marché parallèle;
- 7) de prendre des mesures pour encourager l'usage prudent des antimicrobiens dans la production d'aliments destinés aux animaux;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de soutenir les pays dans leurs efforts de lutte contre la résistance aux antimicrobiens en renforçant leur infrastructure de laboratoire pour la détection des germes résistants;
- 2) d'aider à l'élaboration de politiques nationales viables concernant l'utilisation rationnelle des antimicrobiens non seulement en médecine humaine, mais aussi pour la production d'aliments destinés aux animaux;
- 3) de collaborer avec tous ceux qui, en santé publique, dans l'industrie pharmaceutique, dans les universités et les institutions, s'intéressent à la recherche, aux épreuves de laboratoire, à la commercialisation, à la prescription et à la consommation des antimicrobiens, afin d'encourager l'échange des connaissances et des ressources pour combattre la résistance aux antimicrobiens;
- 4) de trouver les moyens de rassembler et d'échanger les informations concernant la résistance de certains germes pathogènes aux niveaux international et interrégional;
- 5) d'élaborer des programmes d'information et d'éducation à l'intention des prescripteurs et des utilisateurs des antimicrobiens;
- 6) d'encourager les efforts de recherche et de mise au point de nouveaux antimicrobiens.

Seizième séance, 27 janvier 1998
EB101/SR/16

= = =